

Procédure de classement d'un équipement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives a pour vocation de classer les installations sportives, mais aussi d'apporter des conseils aux propriétaires des installations dans le cadre de création ou de rénovation d'équipement.

La Commission Régionale instruit les dossiers de demande et propose à la Commission Fédérale un classement pour chaque installation. La Commission Fédérale est seule compétente pour se prononcer sur le niveau de classement d'une installation.

Ces précisions sont indiquées dans l'article 2.3 du règlement des terrains et installations sportives 2021 de la Fédération :

2.3 INSTANCE DÉCISIONNAIRE ET DÉCISION DE CLASSEMENT

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la FFF est seule compétente pour prononcer ou valider le classement des installations, tous niveaux confondus.

Pour fonder ses décisions, la CFTIS prend connaissance des propositions des Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) qui réceptionnent et instruisent les demandes et/ou de la commission compétente de la LFP.

Toute décision de classement peut faire l'objet d'une demande de réexamen auprès de la CFTIS. Cette démarche est identique à la procédure initiale. Cette demande de réexamen, pour être étudiée, est complétée d'un exposé des motivations de la démarche.

Les décisions de la CFTIS sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne.

Si les décisions de classement sont prises et/ou validées au niveau fédéral, l'instruction se fait dans le cadre de procédures décentralisées et encadrées par la CFTIS en territoire de chaque Ligue.

Les notifications des décisions sont fondées, en référence aux articles du présent règlement et en précisant, le cas échéant, les non-conformités mineures à lever et le délai admissible.

La demande de classement doit être faite par le propriétaire de l'installation, et non pas par le club.

Néanmoins, il est à préciser que très souvent, le propriétaire de l'installation ne fait pas la demande et que c'est la CRTIS ou la CDTIS qui prend contact avec le propriétaire pour lui annoncer que son installation n'est pas classée, ou que son classement va arriver à expiration.

Voici le schéma concernant la procédure standard pour une demande de classement :

Procédure de classement d'un équipement

